



PREFET DU LOT

ARRÊTÉ N° DCL 2017/049 PORTANT COMPOSITION
DE LA COMMISSION DE RECENSEMENT DES VOTES (ELECTIONS LEGISLATIVES DES 11 ET 18 JUIN 2017)

La Préfète du LOT,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les dispositions du code électoral et notamment celles des articles L.175, R.107, R.108 et R.109 ;
VU le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;
VU l'ordonnance n° 39/2017 du 5 mai 2017, du Premier Président de la Cour d'Appel d'AGEN ;
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Lot,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La commission de recensement des votes du département du Lot pour les élections des députés à l'Assemblée nationale des 11 et 18 juin 2017 est constituée ainsi qu'il suit :

1^{er} tour

Président : M. Pierre Louis PUGNET, Président du Tribunal de Grande Instance de CAHORS.

Membres : Mme Isabelle SIX, Vice Présidente au Tribunal de Grande Instance de CAHORS.
M. William DELAMARRE, Juge d'instruction au tribunal de Grande Instance de CAHORS.
Mme Geneviève LAGARDE, Conseillère départementale du canton de Cahors-2.
Mme Véronique CHASSAIN, Conseillère départementale du canton de Puy-l'Evêque. Suppléante.
M. Christian CHEVALIER, Directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Lot.
Mme Lydie FABRE-BOTTERO, Chef du bureau des collectivités, du développement local et des élections à la préfecture du Lot. Suppléante.

2^{ème} tour

Président: M. Pierre Louis PUGNET, Président du Tribunal de Grande Instance de CAHORS.

Membres : Mme Ingrid GUILLARD, Vice Présidente au Tribunal de Grande Instance de CAHORS.
M. William DELAMARRE, Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de CAHORS.
Mme Geneviève LAGARDE, Conseillère départementale du canton de Cahors-2.
Mme Véronique CHASSAIN, Conseillère départementale du canton de Puy-l'Evêque. Suppléante.
M. Christian CHEVALIER, Directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Lot.
Mme Lydie FABRE-BOTTERO, Chef du bureau des collectivités, du développement local et des élections à la préfecture du Lot. Suppléante.

ARTICLE 2 : Un représentant de chacun des candidats, régulièrement mandaté, peut assister aux opérations de la commission et demander éventuellement l'inscription au procès-verbal de ses réclamations.

ARTICLE 3 : Cette commission, qui a compétence pour les deux circonscriptions du département du Lot, siègera à la préfecture, 120 rue des Carmes à CAHORS. Elle se réunira le **lundi 12 juin 2017 à 8h00**, et, s'il est nécessaire de procéder à un second tour de scrutin, le **lundi 19 juin 2017 à la même heure.**

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Cahors, le 10 mai 2017

Pour la Préfète
Le Secrétaire Général


Gilles QUÉNÉHERVÉ